PSIMMO
Société en Nom Collectif au capital de 2.026.500 euros
Siège social : 6 Allée des Coquelicots – ZAC de la Haie de Griselle
94470 BOISSY SAINT LEGER
382 970 184 R.C.S. CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

La Collectivité des Associés en Nom s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, le 23 mars 2026 à 15 heures, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Sont présentes à la réunion :

- **DERICHEBOURG**, Société Anonyme ayant son siège social au 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 352 980 601,
 représentée par Monsieur Abderrahmane EL AOUFIR, Directeur Général,
 propriétaire de.....135.099 parts

- **DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT**, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social au 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 491 974 861,
 représentée par Monsieur Abderrahmane EL AOUFIR, Président
 propriétaire de..... 1 part

Total des parts sociales135.100 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Boris DERICHEBOURG, Gérant non associé.

Le Président de séance constate que les Associées présentes détiennent l'intégralité des parts sociales représentant le capital social et que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement à titre extraordinaire.

Les associés en Nom assistant à la réunion ont signé une feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président de séance. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet de nouveaux statuts de la société.

Il déclare que ces documents ont été communiqués aux associés et que l'inventaire établi à la clôture de l'exercice écoulé a été tenu à leur disposition au siège social.
Les associés reconnaissent avoir eu connaissance de ces documents.

Puis, il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société Civile Immobilière (SCI) ;
- Adoption des statuts sous leur nouvelle forme ;
- Nomination de l'organe de direction de la Société ;
- Option pour l'impôt sur les sociétés ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la Gérance.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des Associées en Nom, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies et notamment que le capital social est entièrement libéré, que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que la société comporte deux associés, décide, à compter de ce jour, de transformer la Société en Société Civile Immobilière.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles Immobilières et notamment les articles 1845 à 1870-1 du Code Civil et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet, la durée et le siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.026.500 €. Il est divisé en 135.100 parts de 15 € nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, et la répartition reste identique entre les propriétaires actuels.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Boris DERICHEBOURG, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société Civile Immobilière adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée des Associées en Nom adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associées décide de nommer en remplacement de Monsieur Boris DERICHEBOURG :

Corinne BELMONT
Née le 17 mai 1965 à PARIS (75010)
De nationalité française
Domiciliée au 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 PARIS

Pierre CANDELIER
Né le 14 avril 1971 à GARDANNE (13120)
De nationalité française
Domicilié au 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 PARIS

en qualité de Gérants non associés de la société pour une durée illimitée à compter de ce jour.

L'Assemblée des Associées en Nom rappelle que conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts :

dans ses rapports avec les tiers, la gérance, agissant au nom de la société, a pouvoir de passer seule tous actes entrant dans l'objet social ;

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés :
- Acheter, vendre ou échanger tous immeubles dont la valeur, par opération, serait supérieure à 2 M€
- Faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer
- Consentir des hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

L'Assemblée des Associées en Nom décide que Madame Corinne BELMONT et Monsieur Pierre CANDELIER ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions de Gérants.

Madame Corinne BELMONT et Monsieur Pierre CANDELIER, présents à la réunion, acceptent les fonctions de Gérants qui viennent de leur être confiées et déclarent, chacun en ce qui le concerne, n'être frappés d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de leur interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associées en Nom, décide, afin de ne pas changer le régime fiscal de la société, d'opter expressément pour le régime de l'impôt sur les sociétés et ce conformément à l'article 239 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associées en Nom, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Civile Immobilière à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associées en Nom confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les associés et le Gérant.

Le Président de séance
Boris DERICHEBOURG

DERICHEBOURG
Abderrahmane EL AOUFIR

DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT
Abderrahmane EL AOUFIR

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

LE GERANT
Pierre CANDELIER
(Bon pour acceptation des fonctions de gérant)

LA GERANTE
Corinne BELMONT
(Bon pour acceptation des fonctions de gérant)

Bon pour acceptation